

Règlement de fonctionnement
Braderie médiathèque

Du samedi 14 novembre au samedi 21 novembre 2026
Ville d'Andrézieux-Bouthéon

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DATE ET LIEU ____ 2
ARTICLE 2 – PRODUITS PROPOSES ____ 2
ARTICLE 3 – TARIFS ____ 3
ARTICLE 4 – MODALITES D'ACQUISITION ____ 3
ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT ____ 3
ARTICLE 6 – DESTINATION DE LA RECETTE ____ 3
ARTICLE 7 – CAS DE FORCE MAJEURE ____ 4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20260928-232-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

François DRIOL

Numéro : 2026-232
Codification acte : 6.5

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT D'UNE BRADERIE

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

Vu la délibération n° 29 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, approuvant la mise en œuvre d'un désherbage au sein du réseau de bibliothèques municipales et autorisant la vente des ouvrages, selon leur état, à prix réduit, à l'occasion de braderies organisées par la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

Vu la délibération n° 90 du Conseil Municipal du 21 septembre 2026, approuvant le principe d'organisation d'une vente publique « type braderie », à destination des particuliers, pour la cession d'ouvrages désherbés, ainsi que les tarifs de vente des articles,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement de ce type de braderies, organisées sur la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DATE ET LIEU

La Médiathèque municipale d'Andrézieux-Bouthéon Le Kiosque organise du samedi 14 novembre inclus au samedi 21 novembre 2026 inclus aux horaires habituels de la médiathèque, au pôle culturel Le Kiosque, une vente publique, sous la forme d'une braderie.

ARTICLE 2 – PRODUITS PROPOSES

Les produits proposés proviennent de désherbages effectués au sein du réseau de bibliothèques municipales. Il s'agit de documents éliminés des collections, à savoir des ouvrages :

- défraîchis (mais dont l'intégralité est contrôlée),
- remplacés par des éditions réactualisées,
- devenus obsolètes et ne correspondant plus à la demande du public.

Tous les genres seront représentés : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, etc..

ARTICLE 3 – TARIFS

Les tarifs ci-dessous seront appliqués :

Type de document	Tarif par document
Livres simples	**2 €**
Beaux livres (grands formats et/ou à reliure cartonnée, illustrés en couleur)	**5 €**
Livres abîmés	**1 €**
Lot de 6 livres simples	**10 €**

Ils seront intégrés aux tarifs généraux de la Commune et pourront faire l'objet d'une mise à jour par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ACQUISITION

L'achat de documents dans le cadre de cette braderie est exclusivement réservé aux particuliers, qu'ils soient inscrits ou non à la Médiathèque et quel que soit le lieu de résidence.

L'acquisition d'ouvrages sera limitée à 20 unités par jour.

Les documents seront vendus en l'état, et ne seront ni repris, ni échangés.

Sur les documents seront indiquées les mentions « Exclu des collections » et « Ne peut être vendu ». La revente des ouvrages acquis au cours de cette braderie sera donc interdite.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Seuls les paiements en espèces ou par chèque seront acceptés.

ARTICLE 6 – DESTINATION DE LA RECETTE

Les sommes récoltées à l'occasion de cette vente au public seront reversées au budget de la commune.

ARTICLE 3 – TARIFS

Les tarifs ci-dessous seront appliqués :

Type de document	Tarif par document
Livres simples	**2 €**
Beaux livres (grands formats et/ou à reliure cartonnée, illustrés en couleur)	**5 €**
Livres abîmés	**1 €**
Lot de 6 livres simples	**10 €**

Ils seront intégrés aux tarifs généraux de la Commune et pourront faire l'objet d'une mise à jour par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ACQUISITION

L'achat de documents dans le cadre de cette braderie est exclusivement réservé aux particuliers, qu'ils soient inscrits ou non à la Médiathèque et quel que soit le lieu de résidence.

L'acquisition d'ouvrages sera limitée à 20 unités par jour.

Les documents seront vendus en l'état, et ne seront ni repris, ni échangés.

Sur les documents seront indiquées les mentions « Exclu des collections » et « Ne peut être vendu ». La revente des ouvrages acquis au cours de cette braderie sera donc interdite.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Seuls les paiements en espèces ou par chèque seront acceptés.

ARTICLE 6 – DESTINATION DE LA RECETTE

Les sommes récoltées à l'occasion de cette vente au public seront reversées au budget de la commune.

ARTICLE 7 – CAS DE FORCE MAJEURE

La Municipalité se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter cette vente publique si des dispositions préfectorales ou gouvernementales, n'en permettaient pas la tenue.

Une communication, sera faite auprès de la population, par voie d'affichage au Kiosque et sur le site internet de la Commune et celui de la Médiathèque.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Médiathèque.

Ils sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 28 septembre 2026

Le Maire
François DRIOL

